

Bruxelles, le 24 septembre 2021
(OR. en)

12055/21

Dossier interinstitutionnel:
2021/0195(NLE)

SCH-EVAL 107
MIGR 201
COMIX 466

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	12054/21
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2020 sur le plan du respect, par Chypre , des conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour

1. À la suite de l'adoption par le Conseil du règlement (UE) n° 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, une équipe composée d'experts des États membres et de la Commission a procédé, en 2020, à l'évaluation de Chypre en vue de remplir les conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour.
2. Conformément à ce règlement, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant des recommandations destinées à remédier aux manquements constatés au cours de l'évaluation et à faire en sorte que Chypre remplisse toutes les conditions nécessaires à l'application des règles de Schengen en matière de retour.

3. Le groupe "Affaires Schengen", y compris les partenaires du Comité mixte, à savoir la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein, a approuvé, le 13 septembre 2021, la proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation.
4. Le Comité des représentants permanents est donc invité à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision d'exécution du Conseil qui figure dans le document 12054/21.
